



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association d'Animation du Beaufortain (AAB),  
située au : 36, rue du Confluent 73270 BEAUFORT sur DORON

REPRESENTEE PAR : Bernard BRAISAZ, représentant légal,

ci-après dénommé « établissement prêteur »

d'une part, Et

### NOM ET COORDONNEES DE LA STRUCTURE EMPRUNTANT LE MATERIEL :

.....  
.....

### REPRESENTEE PAR :

.....  
Ci-après dénommé « établissement emprunteur »

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

#### 1) Désignation du matériel prêté : (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

<b>PC 1</b> : Ordinateur portable + batterie + souris + housse	
<b>PC 2</b> : Ordinateur portable + batterie + housse	
<b>SONO</b> : Haut parleur + pied + micros + câbles	
<b>VIDEO – PROJECTEUR</b> : Vidéo-projecteur + câbles + housse	
<b>CREPIERE</b> : TARIF de la location : 10€	
<b>GRILLES D' EXPOSITION</b>	

Le loueur devra adhérer ou être adhérent à l'Association d'Animation du Beaufortain.

## 2) Etat du matériel

- Un état des lieux sera effectué au démarrage du prêt, ainsi qu'au retour du matériel.
- Une fiche plastifiée détaillant l'ensemble des éléments est fournie avec chaque matériel. L'emprunteur devra rendre l'intégralité des éléments listés dans la fiche, en l'état. Si le matériel n'est pas réparable, il devra être remplacé.
- Les pièces supplémentaires (câbles, piles), devront être rendues en même temps que le matériel.
- Toute dégradation sera à la charge de l'établissement emprunteur.

## 3) Engagement

L'établissement emprunteur s'engage à rendre le matériel dans l'état dans lequel il a été pris en charge. Il assurera le paiement de la remise en l'état du matériel en cas de dommage. En cas de perte ou de vol du matériel prêté, l'établissement emprunteur en assurera le remplacement.

A Beaufort , Le

Pour l'établissement prêteur,

Bernard BRAISAZ

Pour l'établissement emprunteur,

BRAISAZ Bernard  
